

# REGLEMENT DE JEU GAGNEZ VOS LOISIRS

**Hérault Tourisme, Agence de Développement Touristique, située Avenue des Moulins, 34184 Montpellier cedex 4,**

Organise du **1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021 inclus**

Un jeu gratuit en ligne et sans obligation d'achat, accessible à l'adresse suivante :

**<http://www.herault-tourisme.com/bouger/le-jeu-gagner-vos-loisirs-257-1.html>**

## **Article 1 : Conditions de participation**

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement renseigner les différents champs du formulaire de participation.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France (y compris la Corse et les DOM TOM), à l'exclusion du personnel de la direction organisatrice du jeu-concours et des prestataires de services du comité ayant contribué à sa mise en œuvre, de leurs conjoints, ascendants et descendants directs.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son nom et/ou prénom ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler un gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. Le participant au jeu assume la pleine et entière responsabilité du maintien de la confidentialité de ses noms et prénoms. Chaque joueur est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte y compris dans le cas de l'utilisation par une tierce personne.

## Article 2 : Mécanique du jeu et dotations

Pour participer à ce jeu, les participants devront se rendre sur la page dédiée au jeu-concours à l'adresse suivante <http://www.herault-tourisme.com/bouger/le-jeu-gagner-vos-loisirs-257-1.html>

La participation est considérée comme validée par l'organisateur uniquement lorsque le participant a validé son inscription en cliquant sur le bouton « Jouer » du formulaire. Les lots seront attribués uniquement aux participants validés tirés au sort.

Les participants devront choisir la dotation pour laquelle il souhaite jouer puis répondre en toute sincérité à un formulaire d'identification. Le participant aura la possibilité de retenter sa chance pour tenter de gagner les autres lots.

Voici la mécanique du jeu concours :

1. **Choix de la thématique de sa dotation : Loisirs Nature, Bien-être, Patrimoine, Culture et Terroir**
2. **Choix de la dotation pour laquelle il souhaite jouer**
3. **Remplissage du formulaire d'inscription**
4. **Ecran validation**

Le jeu sera en ligne du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021 et se décomposera en 4 périodes correspondant à 4 trimestres :

- du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai
- du 1<sup>er</sup> juin au 31 août
- du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre
- du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février

Chaque trimestre, de nouvelles dotations seront mises en jeu.

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué en fin de chaque période pour désigner le gagnant de chaque dotation:**

- **le 31 mai**
- **le 31 août**
- **le 30 novembre**
- **le 28 février**

Les lots seront différents sur les 4 périodes.

**La Valeur des dotations varie de 1 à 500 €**

Les lots sont valables en 2020 et/ou 2021 (selon les lots), ne sont pas modifiables, ni échangeables et ne pourront faire valoir aucune contre valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande. Les disponibilités et toutes les conditions d'utilisation de ces lots seront communiquées par courrier aux gagnants.

Chacun de ces lots pourra être remplacé par un lot de valeur équivalente en cas de rupture de stock ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de la société organisatrice.

## Article 3 : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription et ayant validé toutes les étapes du jeu-concours pendant la période de jeu concernée (du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai ou du 1<sup>er</sup> juin au 31 août ou du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre ou du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février).

Les gagnants seront avertis sous 72 heures après la fin du jeu concours par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le questionnaire d'inscription au jeu (les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail).

Il appartiendra ensuite aux gagnants de prendre contact toujours par e-mail avec la société organisatrice dans les 15 jours suivants l'envoi de l'e-mail annonçant leur qualité de gagnants. Dans l'hypothèse où les gagnants refuseraient de prendre possession de leur lot, ceux-ci doivent en avertir par e-mail la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants. La société organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur les lots mis en jeu et garantit la livraison aux gagnants des dit lots.

#### **Article 4 : Remboursement des frais de participation**

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou de services, la société organisatrice remboursera sur simple demande accompagnée des documents exigés les frais de connexion pour participer au tirage sur la base suivante : à l'inscription, un montant forfaitaire de 0,16 €, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire une première fois au jeu, y participer la première fois et se connecter pour consulter les résultats.

Les montants de remboursement correspondent aux durées moyennes d'inscription et de participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale **Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique - Maison du Tourisme - Avenue des Moulins - 34184 MONTPELLIER Cedex 4** :

- Une lettre de demande de remboursement,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant ses nom et prénom tels que saisis dans le formulaire de participation au jeu lors de son inscription,
- Une photocopie d'un justificatif de domicile,
- La date et l'heure de participation.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la participation au jeu pour lequel le participant exige le remboursement. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 0.07 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité du gagnant du tirage au sort seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

#### **Article 5 : Droit d'exclusion**

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra fermer le compte de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra fermer sans préavis et à tout moment du jeu un compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

#### **Article 6 : Droit d'accès et rectification des données**

Conformément à la réglementation européenne, vous disposez d'un droit d'accès/modification/suppression de vos données personnelles, pour l'exercer envoyez un mail à **[RGPD@herault-tourisme.com](mailto:RGPD@herault-tourisme.com)**.

**Consultez [ici](#) notre politique concernant les données personnelles (RGPD).**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement, à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit - à l'exception éventuelle de ses partenaires touristiques institutionnels (Offices du Tourisme et structures touristiques participant aux côtés d'Hérault Tourisme à cette campagne).



Les informations nominatives collectées peuvent être utilisées par Hérault Tourisme pour envoyer des informations promotionnelles de sa part ou de celle de ses partenaires institutionnels, sauf désaccord de la part du participant.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des opérations de promotion d'Hérault Tourisme ont été déclarés auprès de la CNIL sous le numéro 877 058 du 30 juillet 2004.

#### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.